



Nous, Maire de la Commune de MONT,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 et L 131-2,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 7 du 27 janvier 1994 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée par Madame Amandine GRAUX, agissant au nom du Comité des Fêtes de Mont, qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie le dimanche 23 avril 2023, à l'occasion d'un vide grenier organisé par MALG et Le Point jeunes à la salle des fêtes de Gouze,

ARRETONS

ARTICLE 1 – Madame Amandine GRAUX, agissant au nom du Comité des Fêtes de Mont est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie le dimanche 23 avril 2023 à l'occasion de l'organisation d'un vide grenier,

ARTICLE 2 – Le débit de boissons peut rester ouvert:
- le 23 avril 2023 de 9h00 à 17h00,

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mourenx

Fait à Mont le 13 avril 2023

le Maire,



Jacques CLAVÉ

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 064-216403964-20230414-46_2023-AR

S'LO